

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 23 MAI 2020 à 9H00***Nombre de membres**Membres élus : 15**En fonction : 15**Présents : 15**Date de Convocation : 19/05/2020**Transmise par mail le : 19/05/2020*

Sous les présidences respectives de Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Maire sortant, Jean-Pierre SESTRE, en qualité de doyen de l'assemblée et Jean-Michel GODEFROY, Maire élu

Membres présents : MM UNIACK Pierre Alain, VILLEMIN Jean-Baptiste, BOUDIN Emmanuelle, BITANG Isabelle, DA SILVA Laurence, KOSEDA Anne-Monique, MARVILLE Didier, MICAUD Géraldine, BENETON Meryem, DEDIEU Jean Michel , VANZELE Valérie, GODEFROY Jean-Michel, BAX Thierry, ROUGE Michaël, SESTRE Jean-Pierre.

Étaient absents : NEANT

Membres absents excusés : NEANT

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET HUIS CLOS :N° 2020/014

Après avoir invité chaque conseiller à prendre place autour de la table, Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal .

Par conséquent, Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, après avoir indiqué que c'était la dernière fois qu'il prenait la parole en tant que Maire de MAILLY LE CHATEAU cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jean-Pierre SESTRE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Jean-Pierre SESTRE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Comme l'autorise le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur Jean-Pierre SESTRE, doyen d'âge, propose au membre du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos afin de respecter les conditions sanitaires en vigueur.

Monsieur Jean-Pierre SESTRE soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

M. Jean-Pierre SESTRE propose de désigner Emmanuelle BOUDIN benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Emmanuelle BOUDIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Jean-Pierre SESTRE dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme KOSEDA Anne-Monique, Mme Isabelle BITANG.

ELECTION DU MAIRE : N° 2020/015

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Chaque conseiller a été invité à s'approcher de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de du modèle fourni par la mairie.

Candidat : Monsieur Jean-Michel GODEFROY

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Monsieur Jean-Michel GODEFROY ayant obtenu quatorze voix a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Les remerciements de Jean-Michel Godefroy, élu maire, devant son conseil :

*« Merci pour la confiance que vous m'accordez.
Je remercie les électeurs d'avoir permis la mise en place de cette belle équipe.
Le Coronavirus a fortement perturbé le pays et le monde entier. Des familles ont été endeuillées, l'économie va certainement beaucoup souffrir.
La vie démocratique a elle aussi été bouleversée ; on en a la preuve aujourd'hui.
Par chance, pour l'instant, Mailly-le-Château a été quasi épargné par la maladie. Je pense que l'on peut remercier le personnel de l'Ehpad, ainsi que sa directrice et bien entendu Pierre Jeannin d'avoir, à eux tous, su protéger les pensionnaires de l'établissement.
Aussi un grand remerciement à l'association de la Couture et les bénévoles du village pour la confection de leurs masques.
Comme vous le savez déjà, je ne serai pas la personne des grands discours.
Des beaux discours, nous en avons tous entendu depuis des décennies de la part de nos grands hommes politiques, souvent pour ne pas apporter grand-chose et surtout pour nous endormir.
Souvent, seuls ceux qui les prononcent y trouvent leur compte.
Je préfère rester dans la sincérité, le travail et la transparence.
Depuis plusieurs mois, nous entendons parler de solidarité. Je voudrais que pour les élus sortants, maire et adjoints, cela ne reste pas qu'un mot.
Je m'y engage à titre personnel et je les invite à reverser sur le compte CCAS, qui va être créé, leurs indemnités d'élus, du 22 mars au 23 mai.
Dès la fin de ce conseil, nous allons pouvoir nous mettre à la tâche.
Déjà, dès lundi, il va falloir travailler sur quelques dossiers en attente.
Je voudrais ajouter que les moyens de communication modernes sont efficaces et indispensables. Mais je voudrais dire aussi que nous ne négligerons la communication par la parole qui est tout aussi indispensable.
Merci à tous. »*

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : N° 2020/016

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de MAILLY-LE-CHATEAU étant de quinze il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De fixer à trois le nombre des adjoints de la ville de MAILLY-LE-CHATEAU

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: 0

ELECTIONS DES ADJOINTS : N° 2020/017

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020 – 016 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection

Election du premier adjoint :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY élu Maire, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT)

Candidat : Mme Anne-Monique KOSEDA

Les quelques phrases d'Anne-Monique KOSEDA au Conseil Municipal :

Si je me suis engagée à vos côtés, c'est que je crois que Mailly-le-Château a un énorme potentiel. Cela fait des mois que j'examine comment fonctionnent des petits villages comme le notre qui ont misé avec succès sur le futur, et je pense qu'avec l'équipe que nous formons, nous avons, nous aussi, la capacité d'y arriver.

Il y a un second point auquel je tiens particulièrement, c'est le bien-être et le bien vivre de nos habitants et je ne voudrais pas que durant cette mandature il y ait des personnes laissées de côté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votant	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls et par le bureau	: 0
Nombre de suffrage exprimés	: 14
Majorité Absolue	: 8

Madame Anne-Monique KOSEDA ayant obtenu quatorze voix a été proclamée première adjointe et est immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Candidat : Monsieur Thierry BAX

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votant	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls et par le bureau	: 0
Nombre de suffrage exprimés	: 14
Majorité Absolue	: 8

Monsieur Thierry BAX ayant obtenu quatorze voix a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Candidat : Monsieur Pierre Alain UNIACK

Les paroles de Pierre Alain UNIACK :

Je n'ai pas à titre personnel d'objectif particulier si ce n'est d'aller au bout de ce que nous avons défini ensemble, c'est assez ambitieux. La dynamique de notre équipe n'a pas été cassée par ces deux mois interminables qui ont retardé la mise en route du processus initial.

Je pense que nous avons du pain sur la planche et si j'ai un vœu à formuler c'est d'élargir la dynamique à d'autres personnages du village qui sont pleins de volonté de compétences et de talents et qui sont prêts à nous aider.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Nombre de votant	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls et par le bureau	: 0
Nombre de suffrage exprimés	: 14
Majorité Absolue	: 8

Monsieur Pierre Alain UNIACK ayant obtenu quatorze voix a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTIONS DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS (SIVOSC)
N° 2020/018

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués aux organismes extérieurs ; Il rappelle qu'il faut procéder à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les Syndicats à Vocation Scolaire de Mailly-La-Ville et Courson-les-Carières

A l'unanimité des membres présents , le vote a donné les résultats suivants :

Syndicat à Vocation Scolaire de COURSON LES CARRIERES :

Titulaires :

M. Jean-Baptiste VILLEMIN

M. Didier MARVILLE

Suppléants :

Mme Meryem BENETON

Mme Emmanuelle BOUDIN

Syndicat à Vocation Scolaire Ecole de MAILLY LA VILLE

Titulaires :

M Jean Michel DEDIEU

Mme Valérie VANZELE

Suppléants :

Mme Laurence DA SILVA

M Michaël ROUGE

A 9h45, la séance est levée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Michel GODEFROY

